

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Vente de biens matériels : un enrouleur d'irrigation et un tracteur

Décision D-2025-160

### Le Président de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président à prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Vu** la délégation de fonction et de signature du Président au vice-Président, M. Pierre BUREAU, en matière d'assainissement (Arrêté 2021-11 du 23/03/21) ;
- **Considérant** l'offre de reprise du véhicule par l'entreprise BILLAUD SEGEBA.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de céder les biens suivants à l'entreprise BILLAUD SEGEBA - 200, Bd de Poitiers – 79300 Bressuire :

- Un enrouleur BAUER T42 90 \* 300 m de 2018,
- et un véhicule Massey Ferguson DK 056 WK.

**ARTICLE 2** : La vente est effectuée pour un montant global de 12 000 € TTC.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/06/2025

**Le vice-Président,  
Monsieur Pierre BUREAU**



Transmis en préfecture le ..... - 2 JUIL. 2025

Notifié ou publié le ..... 2 JUIL. 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.